



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

RB/CH

P.V. AEECA 12

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2019

Ordre du jour :

1. Projet de loi 7429 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
2. Projet de loi 7413 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
3. Projet de loi 7241 portant approbation de projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et les Gouvernements des États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports de service, fait à Bruxelles, le 23 novembre 2017
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions des 8, 11 et 18 novembre 2019
5. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 16 et le 22 novembre 2019
6. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

Pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour :

M. Jean-Marc Kirsch, MAEE, Chef du service « Retours »

Pour le point 3 de l'ordre du jour :

M. Christian Biever, MAEE, Directeur des Affaires consulaires et des relations culturelles internationales

Mme Christina Ribeiro, MAEE, Direction des Affaires consulaires et des relations culturelles internationales

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

M. Eric Harsch, du groupe parlementaire LSAP

Excusés : M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding

M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, M. Nicolas Schmit, Mme Monica Semedo, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. **Projet de loi 7429 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018**
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
2. **Projet de loi 7413 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018**
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi

Mme Lydia Mutsch est nommée Rapportrice des deux projets de loi.

En règle générale, les accords de réadmission ne sont pas conclus par voie bilatérale, mais le Luxembourg s'associe à la Belgique et aux Pays-Bas dans le cadre de la coopération Benelux. Au sein du secrétariat du Benelux, pour chaque négociation d'un accord de réadmission, un des trois pays est désigné pour diriger les travaux. Les négociations sur un accord de réadmission sont souvent liées à celles sur un accord d'exemption de visa. En pratique, une coopération ponctuelle concernant les retours de personnes en situation irrégulière se fait aussi avec des pays qui n'ont pas conclu d'accord de réadmission. Dans certains cas, cette coopération s'avère compliquée. Les accords de réadmission fixent notamment la procédure à observer pour identifier la personne en situation irrégulière et pour la procurer d'un document de voyage (« laissez-passer »). Par ailleurs, les accords de réadmission déterminent les personnes ou instances de contact dans chaque pays et fixent les délais à observer.

L'accord de réadmission avec l'Arménie a été signé en 2013 et le protocole d'application le 20 juin 2018.

L'accord de réadmission avec l'Ukraine a été signé en 18 juin 2007 et le protocole d'application le 17 décembre 2018.

En pratique, les retours forcés vers l'Arménie et l'Ukraine se font rarement, tandis que les retours volontaires vers l'Ukraine sont plus fréquents.

Débat

Mme Mutsch se félicite du fait que les accords de réadmission sont négociés dans le contexte de la coopération Benelux. Elle voudrait savoir si ces accords sont contestés par des ONG dans un des trois pays du Benelux. Il s'avère en réponse que tel n'est pas le cas. En signant un accord de réadmission, les pays d'origine s'engagent à reprendre dans leur pays les personnes de leur nationalité respective se trouvant en situation irrégulière dans un autre pays.

Il s'avère qu'en pratique, l'afflux de personnes originaires de certains pays se fait souvent sur la base de rumeurs circulant dans les communautés respectives déjà sur place. Il n'y a pas d'importante communauté arménienne au Luxembourg.

Les consulats des pays d'origine sont souvent compétents pour les trois pays du Benelux. Or, il peut y avoir des différences quant au niveau de la collaboration bilatérale.

Pour les retours volontaires, des aides de réinstallation peuvent être accordées. Les ressortissants de la Crimée ou de la région du Donetsk occupées par la Russie ne retournent pas forcément dans ces régions mais dans une autre région en Ukraine si leur demande de protection internationale a été refusée. En 2018, 25 personnes sont retournées volontairement en Ukraine.

En pratique, les personnes en situation irrégulière sont transportées à Bruxelles dans leur consulat respectif pour y avoir un entretien dans le cadre de leur identification. Une autre possibilité est constituée par le projet européen VCI (« Video-Conferencing for Identification ») auquel le Luxembourg participe en tant que membre fondateur. Les entretiens respectifs se font à distance par le biais de la communication électronique. Dans certains cas, les consuls viennent au Luxembourg. M. Kartheiser insiste à ce que le déplacement des consuls co-accrédités à Luxembourg devienne la règle. Selon lui, le refus de coopération de la part d'un consul est intolérable.

Le projet EURLO (« European Liaison Officer ») établit un réseau de personnes de liaison dans les pays d'origine. Un fusionnement des projets VCI et EURLO est prévu, de sorte que les personnes de liaison peuvent communiquer directement dans le cadre de l'identification d'une personne.

Il s'avère que le niveau de coopération des consulats des pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise ne pose pas de problème.

Une liste des pays avec lesquels le Benelux respectivement l'Union européenne a conclu des accords de réadmission sera communiquée aux membres de la Commission. Une demande par les pays européens de négocier des accords de réadmission concerne notamment les pays de l'Afrique du Nord. Par ailleurs, le sujet de la réadmission est de plus en plus mentionné dans le cadre du dialogue politique et de visites officielles dans des pays tiers.

- 3. Projet de loi 7241 portant approbation de projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et les Gouvernements des États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports de service, fait à Bruxelles, le 23 novembre 2017**
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

Mme Lydia Mutsch est nommée Rapportrice du projet de loi.

L'accord sous rubrique est le complément d'un accord sur l'exemption de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques entre la République d'Azerbaïdjan et l'Union européenne. L'objectif est d'étendre le champ d'action aux passeports de service. Les négociations avec le Benelux ont débuté en 2016 et ont été dirigées par la Belgique. L'accord a été signé le 23 novembre 2017. Il répond au principe de la réciprocité, exemptant les deux parties de l'obligation de visa pour les détenteurs de passeports de service. Les dispositions permettent une présence de 90 jours sur une période de 180 jours sur le territoire de l'autre partie.

Débat

Il ressort de la discussion que des accords relatifs à l'exemption de l'obligation de visa ont été conclus avec un certain nombre de pays. La facilitation pour les détenteurs de passeports de service est prévue dans le cadre de certains accords relativement à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, mais pas pour tous. L'accord répond à une demande de l'Azerbaïdjan et entrera en vigueur quand toutes les parties l'auront ratifié. La Belgique a déjà ratifié l'accord, tandis que les Pays-Bas attendent d'abord à ce que le protocole d'application de l'accord de réadmission entre le Benelux et l'Azerbaïdjan ait également été approuvé par le parlement néerlandais. Les négociations de ce protocole sont encore en cours et se heurtent à une référence à la question du Haut-Karabakh contestée par l'Union européenne. Une note explicative concernant cette procédure sera transmise à la Commission.

M. Kartheiser propose de déposer parallèlement au vote du présent projet de loi une motion demandant au Gouvernement d'introduire une réserve afin d'appliquer l'exemption de visa qu'au moment où le protocole d'application de l'accord de réadmission entre le Benelux et l'Azerbaïdjan sera pleinement opérationnel. Le Président de la Commission préfère de ne procéder au vote du projet de loi qu'au moment où le protocole en question sera en vigueur, ce qui éviterait la nécessité de voter une motion à part.

Il s'avère que le passeport de service donne une certaine protection aux fonctionnaires p. ex. de la Police ou de l'Armée qui, de par leur fonction professionnelle, sont contraints à participer à des missions à l'étranger. Le Président de la Commission donne à considérer que l'Azerbaïdjan participe au Partenariat oriental avec l'Union européenne, et que, dans ce cadre, un certain nombre de réunions ont lieu à Bruxelles. Ceci pourrait expliquer l'intérêt de l'Azerbaïdjan de conclure l'accord sous rubrique.

- 4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions des 8, 11 et 18 novembre 2019**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

5. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 16 et le 22 novembre 2019

La liste des documents est adoptée.

6. Divers

Le Président de la Commission présente un projet de lettre adressé au Président du Parlement des Jeunes, comme convenu lors de la réunion du 11 novembre 2019. Le projet de lettre est adopté.

La Commission des Affaires étrangères du Parlement européen organise une réunion interparlementaire qui aura lieu le 4 décembre 2019. Le Bureau de la Chambre des Députés a autorisé la participation de deux membres de la majorité et deux membres de l'opposition parmi les membres de la Commission. Comme la Chambre des Députés se réunira probablement en séance plénière le 4 décembre 2019, aucun membre de la Commission n'est disponible pour participer à la réunion interparlementaire. Une lettre d'excuse sera envoyée au Parlement européen.

Luxembourg, le 25 novembre 2019

La Secrétaire-administrateure,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Marc Angel